

L'institutionnalisation de l'opposition

Ariane Vidal-Naquet
professeur, Université Lille II IRDP

Le statut de l'opposition promis par le Président de la République serait le gage d'une démocratie « irréprochable ». La loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République reconnaît des droits et garanties spécifiques au profit de l'opposition. Elle permettait ainsi de renouveler, face à la fusion du couple exécutif / législatif, la séparation des pouvoirs. L'institutionnalisation de l'opposition n'est-elle pas une fausse bonne idée ? Elle bute sur l'identification de l'opposition et du rôle que celle-ci doit jouer. En l'intégrant dans les institutions, s'agit-il véritablement de l'émanciper ou au contraire de mieux l'encadrer ?